

Département de l'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres



28230

DROUE sur DROUETTE

ARRETE N°074/2022

METTANT EN PLACE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.C.S.

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'événements majeurs d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la présentation du Plan Communal de Sauvegarde en conseil municipal du 11 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de la commune de Droue-sur-Drouette est établi à compter du 12 octobre 2022.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.



Fait à Droue-sur-Drouette, le 12 octobre 2022
Jean-François BULIARD, Maire

Diffusions

La commune de de Droue-sur-Drouette pour affichage et/ou publication ;

1 copie au contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres ;

1 copie transmise au SDIS ;

1 copie transmise à la gendarmerie de HANCHES ;